

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempres, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207015DE

REVISION DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Pour rappel un règlement a été adopté lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022 pour la mise en place d'une astreinte sur l'ensemble des stations dont les agents de Sumène Artense ont la gestion via la mutualisation du service à compter du 1er janvier 2023.

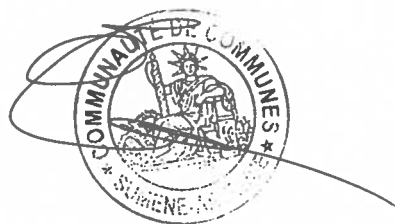
Après un an de mise en place, il s'avère que le jour de prise d'astreinte n'est pas adapté, notamment pour la gestion des congés. Il est donc nécessaire de modifier ce point dans le règlement.

Il est ainsi proposé de valider le nouveau règlement qui modifier le jour de prise d'astreinte : le mercredi au lieu du lundi, sachant que ce jour pourra être modifié sous réserve de nécessité de service

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le nouveau règlement d'astreinte assainissement mis en place dans le cadre de la mutualisation du service.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée et notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication en sous-préfecture.

RF

AORILLAC

contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023
15-2418 0105520231207015DE-DE